



Stratégie de surveillance ESTI

Version 2.0 du 07.03.2025

5 principes élémentaires

I : Basé sur le risque

II : Efficace

III : Proportionnel

IV : Indépendant

V : Responsabilité personnelle

5 préceptes externes et 5 préceptes internes

1. nous entretenons des relations respectueuses.
 2. nous misons sur une approche coopérative.
 3. nous veillons à la transparence.
 4. nous abordons les cas critiques en matière de sécurité de manière cohérente.
 5. nous sommes indépendants.
-
6. nous axons notre surveillance sur le mandat légal.
 7. nous mettons en œuvre notre supervision de manière coordonnée.
 8. nous assurons une surveillance uniforme.
 9. nous nous appuyons sur des compétences professionnelles.
 10. nous évoluons constamment.



0. Introduction

Au service de la sécurité électrique, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) surveille les installations, les équipements et les produits électriques qui relèvent de sa compétence.

La surveillance repose sur cinq principes élémentaires et dix principes directeurs. Selon ces principes, elle doit être exercée en fonction des risques, de manière efficace, proportionnée, indépendante et responsable, afin d'éviter autant que possible les dangers et les dommages pour les personnes et l'environnement. Un danger est le potentiel de causer un dommage. Le risque est la probabilité que ce dommage se produise.

1. Objectif de la surveillance

L'objectif de la surveillance exercée par l'ESTI est de maintenir et d'améliorer le niveau de sécurité existant des installations, des équipements et des produits électriques. Pour ce faire, tous les intérêts publics pertinents et les intérêts reconnus par l'ordre juridique doivent être pris en compte de manière appropriée et objective.

2. Objectifs de la stratégie de surveillance

Le lien entre le mandat légal et l'activité concrète de surveillance (concepts et processus de surveillance) est établi par la stratégie de surveillance. Elle délimite les frontières et contribue à la transparence vis-à-vis du public et des personnes concernées par la surveillance. Les objectifs suivants sont prioritaires à cet égard:

- Maintien et amélioration de la sécurité électrique,
- Surveillance coopérative et compréhensible, qui laisse une marge d'appréciation et renforce la responsabilité individuelle ainsi que le sens des responsabilités de tous les acteurs,
- Promotion de l'efficacité et de la confiance dans le travail de l'autorité de surveillance et dans les processus administratifs,
- Respect de la conformité,
- Renforcement à long terme du système de surveillance par la proportionnalité et la modernisation - dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Le mandat de surveillance et les tâches qui en découlent sont définis par la législation suisse en vigueur en matière d'électricité.



3. Définition de priorités stratégiques

Les ressources disponibles doivent être utilisées de manière à détecter en premier lieu les déficits techniques et structurels dans les prescriptions ou l'application des règles de sécurité et à superviser leur élimination. Les inspections d'installations individuelles ou la surveillance des activités de certains acteurs sur place sont effectuées, dans la mesure du possible, en fonction des risques et dans le cadre des ressources en personnel disponibles.

4. Principes élémentaires

Nous orientons notre surveillance sur les cinq principes suivants :

Principe I : Basé sur le risque

- Les activités et les processus sont systématiquement guidés par les dangers existants et les risques identifiés.
- La surveillance se concentre sur les écarts et les défauts susceptibles de causer des dommages fréquents et/ou importants aux personnes, aux biens ou à l'environnement.
- On s'efforce de réduire les risques au maximum en utilisant les ressources de manière effective, efficace et efficiente.
- Les risques sont évalués. En règle générale, ce n'est pas le type de mesure qui est au centre des préoccupations, mais la réduction des risques obtenue.
- Les risques résiduels sont acceptés dans la mesure où ils sont inévitables au mieux de nos connaissances et où ils n'affectent pas le niveau de sécurité.

Principe II : Efficace

- Les objectifs de protection sont vérifiés afin de s'assurer que la surveillance soutient ou augmente efficacement la sécurité électrique.
- La surveillance s'appuie sur les règles reconnues de la technique.
- Dans la mesure du possible, la surveillance est conçue de manière à offrir un avantage identifiable aux personnes concernées par la surveillance.

Principe III : Proportionnel

- L'action est proportionnée. À cet égard, les mesures exigées doivent être appropriées, nécessaires et raisonnablement exigibles pour les personnes concernées par la surveillance.
- La marge d'appréciation juridique et technique est utilisée dans la mesure du possible pour déterminer la mesure la plus appropriée.



Principe IV : Indépendant

- Nos tâches sont exécutées en toute indépendance, sans considérations étrangères, personnelles ou subjectives. Elles sont basées sur des critères objectifs et compréhensibles.
- La surveillance est axée sur des thèmes ou des groupes cibles, avec des contrôles systématiques et ponctuels.
- Outre la surveillance ordinaire, des contrôles aléatoires sont également effectués afin d'identifier les risques à un stade précoce et de réagir à temps aux évolutions indésirables.

Principe V : Responsabilité personnelle

- Les personnes concernées par la surveillance ne sont pas libérées de leur propre responsabilité. On part du principe que les prescriptions légales et normatives sont respectées indépendamment de la surveillance.
- Dans l'exercice de nos fonctions, nous sommes conscients de notre propre responsabilité.



5. Préceptes

Les principes directeurs suivants servent d'orientation dans le quotidien de la surveillance afin de mettre en œuvre les principes définis ci-dessus. Ils sont orientés vers l'extérieur c'est-à-dire vers les personnes concernées par la surveillance (préceptes 1 à 5) et vers l'intérieur dans le cadre de notre propre méthode de travail (préceptes 6 à 10).

Précepte 1 : Nous entretenons des relations respectueuses

- L'accent est mis sur une communication respectueuse et objective.
- Les circonstances individuelles et les points de vue des personnes concernées par la surveillance sont pris en compte dans l'évaluation.
- Une action objective et sans préjugés crée la base d'une confiance mutuelle.

Précepte 2 : Nous misons sur une approche coopérative

- La collaboration avec les personnes concernées par la surveillance est encouragée par l'élaboration de solutions efficaces et compréhensibles par le dialogue.
- Si les circonstances et le comportement des personnes concernées par la surveillance le permettent, une approche coopérative est recherchée.

Précepte 3 : Nous veillons à la transparence

- Nos principes d'action, nos critères d'évaluation et nos mesures sont clairs et compréhensibles.
- Les informations nécessaires sont mises à disposition afin de favoriser la compréhension de nos actions et de permettre aux personnes concernées par la surveillance de défendre leurs droits.

Précepte 4 : Nous abordons les cas critiques en matière de sécurité de manière cohérente

- Les non-conformités sont soigneusement analysées en fonction des risques et classées par ordre de priorité en fonction du danger potentiel.
- Dans les cas critiques pour la sécurité, on agit de manière déterminée et ciblée afin d'éliminer les dangers le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Précepte 5 : Nous sommes indépendants

- Nous préservons notre indépendance en agissant de manière objective et impartiale.
- Notre activité est orientée vers l'intérêt public et n'est pas influencée par des intérêts personnels ou institutionnels.



Précepte 6 : Nous orientons notre surveillance sur le mandat légal

- Le mandat légal constitue le fondement de nos activités de surveillance.
- Afin d'obtenir un impact maximal, nous utilisons les ressources disponibles de manière efficace et en fonction des risques, dans le cadre défini.

Précepte 7 : Nous mettons en œuvre notre surveillance de manière coordonnée

- Les mesures et les activités de surveillance sont coordonnées au mieux afin d'éviter les doublons et d'exploiter les synergies.
- Les processus de surveillance et les interfaces sont numérisés afin d'optimiser notre efficacité, notre traçabilité et notre collaboration.

Précepte 8 : Nous assurons une surveillance uniforme

- Une pratique de surveillance non contradictoire doit être garantie dans toute la Suisse par un échange interne continu et la promotion d'une procédure uniforme (unité de doctrine).
- L'égalité de traitement et la fiabilité de la surveillance doivent être garanties par une approche objective, libre de toute influence subjective.

Précepte 9 : Nous nous appuyons sur des compétences professionnelles

- L'expertise est un élément central de notre surveillance. Nos décisions sont basées sur cette compétence.
- Si nécessaire, il est fait appel à d'autres services spécialisés pour remplir notre mission.

Précepte 10 : Nous continuons à nous développer

- L'évolution technologique rapide de notre environnement exige une adaptation et un développement constants de nos compétences.
- Une formation continue est essentielle pour évaluer de manière adéquate les nouveaux risques et garantir une surveillance efficace.
- Une culture ouverte du feedback et de l'erreur permet de partager les expériences et les connaissances entre les différents services et d'en tirer des enseignements communs.
- Les structures et processus existants sont continuellement revus afin d'encourager l'innovation et de développer notre surveillance.